

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION DANS LES RUES DE LA VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 15 janvier 2025 présentée par l'entreprise NGE INFRANET sise 02 rue de la Verdure à 67640 FEGERSHEIM, relative à toutes les interventions futures sur le réseau fibre optique à BARR, pour le compte de ROSACE,

CONSIDERANT que ces futures interventions pourront entraîner des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 20 janvier 2025 au mercredi 31 décembre 2025, dans le cadre du projet « VIE DU RESEAU 67 », l'entreprise NGE INFRANET est autorisée, pour le compte de ROSACE, à exploiter le réseau fibre optique dans les rues de la Ville de BARR, et particulièrement les travaux suivants :

- ouverture de chambres existantes,
- étude de poteaux et aiguillage de conduites existantes,
- déroulage de câble fibre optique souterrain ou aérien,
- raccordement de câbles et mesures.

Article 2 - Lors des interventions de l'entreprise NGE INFRANET, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit aux abords de la zone de chantier.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard 48h00 avant le début des travaux par l'entreprise NGE INFRANET, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Lors des interventions de l'entreprise NGE INFRANET et en fonction de la configuration des lieux, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, par alternat réglé manuellement par panneaux K10, ou par panneaux BK15 et CK18, voire par feux tricolores de chantier le cas échéant.

Article 5 - Les travaux listés ci-dessous devront impérativement faire l'objet d'une demande d'arrêté spécifique auprès des services de la Ville de BARR, déposée au plus tard 15 jours avant la date souhaitée d'intervention :

- nouvelles tranchées,
- fouilles pour réparations de conduites,
- plantation et remplacement de poteaux,
- dépose de poteaux,
- travaux nécessitant une fermeture de rue.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE INFRANET.

Arrêté municipal n° 3322

BARR, le 20 janvier 2025

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

